



Schweizerischer Pensionskassenverband
Association suisse des Institutions de prévoyance
Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza
Kreuzstrasse 26
8008 Zürich

Telefon 043 243 74 15/16

Telefax 043 243 74 17

E-Mail info@asip.ch

Website www.asip.ch

Circulaire d'information n° 72

Les grandes lignes de la prévoyance professionnelle (2008)

1. Montants-limites valables dès le 1er janvier 2008 (2007)

1.1. Pour la prévoyance professionnelle obligatoire

	Montant Fr.
Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	19'890.-- (19'890.--)
Déduction de coordination	23'205.-- (23'205.--)
Régime obligatoire LPP jusqu'au salaire annuel maximal de	79'560.-- (79'560.--)
Salaire coordonné maximal	56'355.-- (56'355.--)
Salaire coordonné minimal	3'315.-- (3'315.--)

1.2. Pour la prévoyance individuelle liée du pilier 3a

	Montant en Fr.
Déduction fiscale maximale autorisée avec affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	6'365.-- (6'365.--)

Déduction fiscale maximale autorisée sans affiliation à une institution de prévoyance du deuxième pilier	31'824.-- (31'824.--)
--	--

1.3. Assurance LPP pour les personnes au chômage

	Montant en Fr.
Salaire journalier minimal	76.40 (76.40)
Déduction de coordination journalière	89.10 (89.10)
Limite supérieure du salaire journalier	305.55 (305.55)
Salaire journalier maximal	216.40 (216.40)
Salaire journalier minimal	12.75 (12.75)
Cotisation LPP en % du salaire journalier coordonné	0.8 % (1.1 %)

2. Adaptation des rentes des survivants et d'invalidité de prévoyance professionnelle obligatoire

Année de la première rente	Dernière adaptation	Adaptation au 01.01.2007
1985 – 2003	01.01.2007	aucune
2004	aucune	3.0 %
2005 – 2007	aucune	aucune

3. Fonds de garantie LPP (taux de cotisation)

Année du calcul	2007	2008
A verser jusqu'au	30.06.2008	30.06.2009
Subsides pour structure d'âge défavorable	0.07 %	0.07 %
Prestations d'insolvabilité	0.02 %	0.02 %

Salaire limite maximal assumé par le fonds de garantie des prestations en cas d'insolvabilité:
CHF 119'340.--

4. **LPP – taux d'intérêt minimal dès le 1er janvier 2008: 2.75 % (2.5 %)**
5. **Assurance-accidents obligatoire: Augmentation du gain maximum assuré de CHF 106'800.-- à CHF 126'000.--**

ASIP

H. Konrad / M. Lauener
11.12.2007